

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **PORTÉ PUYMORENS**

Date de convocation
Et d'affichage
Le 07/04/2022

du douze avril deux mil vingt deux

Sous la Présidence de M. MAURISSE Philippe

Présents : BARRAL Anne, CHABBERT Pierre, FOSSEY Gérard,
KOMAROFF Nicole, MAURISSE Philippe, OLIAS- -MARTY Hervé,
ROUCAIROL Bernard, SARDA Colette

Procurations : AUGÉ Jean-Philippe à FOSSEY Gérard, ROBOAM Julie à
BARRAL Anne

Absents : MICHEL Amandine

Secrétaire de séance : CHABBERT Pierre

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	08
Votants	10
Absents	01
Exclus	

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition pour l'année 2022 sachant que, tout comme en 2021, de par l'application de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, le taux d'imposition départemental du Foncier Bâti (20,10 %) est transféré aux communes.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir les mêmes taux que l'année précédente soit, en prenant en compte ce transfert de fiscalité :

- Taxe foncière (bâti) 25,15% + 20,10 % = 45,25 %
- Taxe foncière (non bâti) 67,80%

Le Maire
Philippe MAURISSE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification.